Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240701-DCRG2024_343-AU

LA VILLE CREIL creil.fr

Décision SGA-DEC-2024-343

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'extension et à la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Creil

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

Le maire de Creil,

Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la réalisation de travaux d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 23 mai 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 24 juin 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission Ad'Hoc MAPA en date du 27 juin 2024 ;

Considérant :

Qu'après analyse, l'offre des sociétés suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Génie civil, fibre optique et courant fort	AXIONE
2	Vidéoprotection et maintenance	NTI

Décide :

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Creil aux sociétés suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant de l'accord-cadre (éventuelles périodes de reconduction comprises)
1	Génie civil, fibre optique et courant fort	Raison sociale : AXIONE SIRET : 449 586 544 00347 Siège social : La Terre Jean-Jacques 60000 BEAUVAIS	Minimum : sans Maximum : 3 000 000 € H.T
2	Vidéoprotection et maintenance	Raison sociale : NTI SIRET : 421 003 518 00097 Siège social : 9 avenue Pierre Bérégovoy 60000 BEAUVAIS	Minimum : sans Maximum : 2 500 000 € H.T

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Ensuite, il est reconductible trois (3) fois par décision tacite pour une durée d'un an à chaque fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240701-DCRG2024_343-AU

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

MAIRIE DE CREIL - MP2 (OISE)

Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMAIN
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : - 1 JUIL. 2024